

Direction Générale des Services

Ref: CA2020/50

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 OCTOBRE 2020

DÉLIBÉRATION PORTANT ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL D'ÉQUIVALENCE HORAIRE (REH) DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 23 octobre 2020 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu le décret n°93-461 du 25 mars 1993 relatif aux obligations de service des personnels enseignants du second degré affectés dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment son article 7,

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,

Vu la circulaire ministérielle DGRH A1-2 n°2010-0233 du 21 avril 2010 relative au mode d'emploi du référentiel national d'équivalences horaires, Vu la circulaire ministérielle n°2012-0009 du 30 avril 2012 relative aux congés légaux des enseignants-chercheurs et des autres enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne n°2017/33 du 5 mai 2017 portant approbation de la note cadrage relative à la gestion du temps de travail et aux congés légaux des personnels enseignants et enseignants-chercheurs titulaires, Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne n°2017/48 du 11 juillet 2017 portant approbation de l'additif à la délibération n°2017/33,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

→Après en avoir délibéré,

> APPROUVE le référentiel d'équivalence horaire (REH), tel que défini en pièce jointe à la présente délibération.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 23 octobre 2020.

Nombre de membres présents	23
Nombre de membres représentés	8
Nombre d'abstentions	5
Nombre de suffrages exprimés	26
Nombre de votes pour	26
Nombre de vote(s) contre	0

Le président,

Lionel LARRÉ. PESIDENCE

Publié le :

2 9 00 2020

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

2 9 OCT. 2020